Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...28 AOUT 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage, RD 93 du PR 0+000 au PR 2+500- Commune de Montgardin

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 24 août 2023 par laquelle l'entreprise SAMSE, 20, route des Fauvins, BP 197, 05000 Gap, sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin de réaliser une livraison de matériaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 30 mars 2018,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap.

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser une livraison de matériaux, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 15T du 30 mars 2018 susvisé,

- que l'arrêté de limitation de tonnage du 30 mars 2018 est lié à la structure de la chaussée, et non à la portance de l'ouvrage d'art « Pont sur l'Avance ».

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 93 du PR 0+000 au PR 2+500 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie **le mardi 29 août 2023.**

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
FK 949 RK	32T
CG 470 QX	26T
CH 612 GM	26T
ER 199 XF	32T
FK 910 RK	26T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation par jour,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 93, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Montgardin.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le
28 AOUT 2023

Fait à GAP, le 28 AOUT 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Marc VILLIÉ

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm